

## CONSEIL UNIVERSITAIRE

Séance du 12 juin 2012

### 1. QUESTION INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

Contingentement de programmes et critères de sélection pour 2013-2014 : recommandations du Comité exécutif

### 2. ÉTAT DE LA QUESTION ET MOTIFS DE LA PROPOSITION

Le vice-recteur aux études et aux activités internationales a demandé aux facultés concernées de faire connaître leur position quant au contingentement de certains de leurs programmes de premier cycle et aux critères de sélection. Après analyse des demandes des facultés par un comité formé de représentants du Vice-rectorat aux études et aux activités internationales, de la Direction générale des programmes de premier cycle et du Bureau du registraire, voici les modifications recommandées.

#### Contingentement

Les programmes de formation des maîtres ne sont plus l'objet d'une entente de répartition des effectifs étudiants entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et les universités. Dans ce contexte, le baccalauréat en enseignement des arts plastiques et le baccalauréat en enseignement de la musique ne seront plus contingentés.

Le contingentement des autres programmes est maintenu tel qu'en 2012-2013.

#### Critères de sélection

Pour le programme de doctorat en médecine, le questionnaire autobiographique structuré a été retiré comme moyen de sélection. Sa pondération est de 20 %. En contrepartie, la pondération du dossier scolaire et celle des minientrevues multiples ont augmenté chacune de 10 %. Ainsi, le dossier scolaire est passé à 60 % et les minientrevues multiples à 40 %. Les pondérations s'appliquent maintenant à toutes les catégories de candidats.

Pour le programme de baccalauréat en sciences infirmières destiné aux titulaires d'un DEC en soins infirmiers, une cote seuil de rendement collégial de 22, assortie d'une scolarité préparatoire a été autorisée.

Les programmes autorisés à utiliser une cote de 22 sont dorénavant regroupés.

L'ensemble des critères et moyens de sélection apparaît en annexe au document « *Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2013-2014* ».

#### Programme de maîtrise

Au Conseil universitaire de juin 2007, il a été décidé que le programme de maîtrise en orthophonie soit intégré à l'opération annuelle du contingentement et des critères de sélection. Pour l'année 2013-2014, le contingentement est de 50 places et les critères de sélection sont maintenus.

### **3. RÉFÉRENCE**

Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2013-2014.

### **4. RECOMMANDATIONS**

D'adopter le contingentement de programmes de premier cycle ainsi que les critères de sélection et autres modalités d'admission pour 2013-2014, tels qu'ils apparaissent au document ci-joint.

De fixer, pour l'année 2013-2014, le contingentement du programme de maîtrise en orthophonie à 50 places et de reconduire les critères de sélection en vigueur.

**CONTINGEMENTEMENT DE PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE,  
CRITÈRES DE SÉLECTION ET AUTRES MODALITÉS D'ADMISSION  
POUR 2013-2014**

CONSIDÉRANT la réglementation adoptée par le Conseil de l'Université sur le contingentement des programmes de cours de premier cycle et les exigences particulières d'admission (U-78-484);

CONSIDÉRANT le maintien de la décision de l'Université d'admettre les étudiants des collèges sur la base de l'obtention du DEC et d'exigences d'admission particulières aux programmes (CU-2000-36);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil universitaire d'autoriser exceptionnellement certains programmes non contingentés à adopter des critères de sélection, notamment lorsqu'il s'agit d'une pratique courante dans leur domaine et au sein d'autres établissements comparables (CU-2000-36);

CONSIDÉRANT les dispositions adoptées par le Conseil universitaire relatives à la sélection des candidats aux programmes contingentés par voie de changement de programme (CU-93-203, modifiée par CU-2005-67 et CU-2009-76);

CONSIDÉRANT l'abolition du Comité des normes d'admission (CU-97-18);

CONSIDÉRANT les demandes de contingentement et les critères de sélection proposés par les facultés;

CONSIDÉRANT les échanges entre le vice-recteur aux études et aux activités internationales, le directeur général du premier cycle, la registraire et les facultés,

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De procéder à l'admission des étudiants dans les programmes non contingentés sur la base de l'exigence d'admission générale, à savoir le DEC, et des exigences particulières s'il y a lieu.

2. **Contingentement**

2.1 De continger l'admission, pour l'année 2013-2014, de la manière suivante :

a) certains programmes ayant fait la démonstration d'une limitation de ressources humaines, matérielles ou liée aux stages :

Baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales	80
Baccalauréat en architecture	80
Baccalauréat en communication publique (A : 195; H : 55) <sup>1</sup>	250
Baccalauréat en droit (A : 265; H : 65)	330

---

<sup>1</sup> A : automne H : hiver

Baccalauréat en intervention sportive	64
Baccalauréat en kinésiologie	100
Baccalauréat en nutrition	65
Baccalauréat en psychologie	225
Baccalauréat en ergothérapie	95
Baccalauréat en physiothérapie	95
Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	125
Baccalauréat en service social	155
Doctorat en médecine dentaire	48
Doctorat en pharmacie	192

b) les programmes de formation des maîtres :

Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire	270
Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde	105
Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	30
Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	64
Baccalauréat en enseignement secondaire	225

c) le programme dont le nombre de places est déterminé par décret gouvernemental :

Doctorat en médecine	environ 220 étudiants québécois
----------------------	---------------------------------

2.2 De demander aux facultés concernées de répartir les places disponibles dans le programme visé au prorata des demandes d'admission enregistrées l'année en cours pour chacun des types de candidats, exception faite des dérogations suivantes :

- a) pour le programme de doctorat en médecine, que sur le nombre total d'étudiants québécois admis, 55 % des places soient accordées à des collégiens;

- b) pour le programme de doctorat en médecine dentaire, qu'une priorité soit accordée aux candidats en attente en provenance de l'Est du Québec;
- c) pour le programme de baccalauréat en droit, que le nombre de places réservées aux candidats adultes<sup>2</sup> soit limité à trois;
- d) pour le programme de baccalauréat en physiothérapie, que 10 % des places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de réadaptation;
- e) pour le programme de baccalauréat en kinésiologie, que trois places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de réadaptation et trois places pour des athlètes d'élite;
- f) pour les programmes de doctorat en médecine, de doctorat en médecine dentaire et de doctorat en pharmacie, que ces programmes soient autorisés à ne pas admettre de candidats adultes;
- g) pour le programme de baccalauréat en nutrition, que trois places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de diététique;
- h) pour le programme de baccalauréat en affaires publiques et relations internationales, qu'un minimum de 55 places soient réservées aux collégiens;
- i) pour le programme de baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite;
- j) pour le programme de baccalauréat en intervention sportive, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite;
- k) pour le programme de baccalauréat en ergothérapie d'autoriser, pour une dernière année, l'admission hors contingent d'un maximum de trois personnes dont le diplôme d'études collégiales ou universitaires a été obtenu depuis huit ans et plus;
- l) pour le programme de baccalauréat en service social, que deux places soient réservées aux titulaires du DEC en techniques de travail social ayant au moins l'équivalent de deux années d'expérience;
- m) pour le programme de doctorat en pharmacie, qu'un minimum de 50 % des places soit accordé à des collégiens.

2.3 De confier au vice-recteur aux études et aux activités internationales le soin de s'assurer que toutes les places disponibles dans les programmes contingentés soient comblées et d'en faire rapport au Comité exécutif.

---

<sup>2</sup> Le candidat adulte désigne toute personne non titulaire d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C.), âgée de 21 ans ou plus et qui a quitté le système scolaire depuis plus de deux ans et qui présente une combinaison d'études et d'expérience jugée équivalente.

### **3. Critères de sélection**

- 3.1 D'approuver les autres critères et moyens de sélection, généraux et particuliers, apparaissant en annexe au présent document.
- 3.2 Pour l'admission du contingent régulier au programme de doctorat en médecine :
- a) d'autoriser les catégories suivantes de candidats : candidats collégiens, candidats universitaires en changement de programme, candidats universitaires diplômés depuis moins de deux ans, candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans, candidats ayant un Ph.D. ou en voie de l'obtenir;
  - b) d'approuver que la sélection des candidats se fasse selon une pondération de 60 % pour l'excellence du dossier scolaire et de 40 % pour les minientrevues multiples (MEM);
  - c) de reconduire l'utilisation de l'entrevue avec la même pondération que les MEM (40 %) pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine;
  - d) de reconduire la décision du Conseil de la Faculté de médecine relative aux restrictions à l'admission des personnes déjà inscrites au doctorat en médecine dans une autre université du Québec;
  - e) de déterminer que les candidats détenant un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et des États-Unis doivent :
    - avoir obtenu la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent avant la date limite de la demande d'admission;
    - avoir le statut de résident du Québec;
    - être diplômés d'une faculté de médecine inscrite au répertoire mondial des écoles de médecine;
    - avoir réussi l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (CMC) prévu pour les diplômés de facultés de médecine hors du Canada et des États-Unis;
    - une première sélection sera faite selon les résultats de cet examen et les candidats choisis seront invités à se présenter à un examen clinique de type ECOS;
    - selon les résultats de l'examen d'évaluation du CMC et de l'ECOS, un certain nombre de candidats seront convoqués pour des entrevues d'évaluation. Une liste d'excellence sera établie en tenant compte de l'examen du CMC, de l'ECOS et des entrevues d'évaluation;
    - tout candidat qui n'a pas fait d'études antérieures en français devra se soumettre à un test de connaissance du français administré par l'Université.
- 3.3 Pour l'admission au programme de doctorat en médecine dentaire, d'autoriser l'utilisation de l'entrevue structurée pour les candidats ayant satisfait aux exigences d'admission et ayant été retenus à

la suite de l'examen de l'Association dentaire canadienne, d'accepter que cette entrevue compte pour 20 % dans l'évaluation du dossier.

- 3.4 Pour l'admission au programme de baccalauréat en physiothérapie, d'approuver que la sélection des candidats se fasse selon une pondération de 75 % pour le dossier scolaire et de 25 % pour la note autobiographique standardisée (NAS).
- 3.5 Pour l'admission aux programmes qui suivent, d'autoriser l'utilisation d'une cote seuil de rendement collégial fixée à 22 pour les programmes ci-dessous. En deçà de cette cote, les candidats sont admis au programme conditionnellement à la réussite, au cours de leur première session, d'une scolarité préparatoire n'excédant pas 12 crédits dont un minimum de 6 crédits non contributives; chaque cours doit être réussi et la moyenne requise est de 2.0 pour l'ensemble de cette scolarité. Autrement, les modalités d'exclusion prévues au Règlement des études s'appliquent.
- baccalauréat en économie;
  - baccalauréat en relations industrielles;
  - baccalauréat en science politique;
  - baccalauréat en administration des affaires;
  - certificat en administration;
  - certificat en analyse des systèmes d'affaires;
  - certificat en gestion urbaine et immobilière;
  - certificat en marketing;
  - certificat en management;
  - certificat en services financiers;
  - baccalauréat en études anglaises;
  - certificat en communication publique;
  - baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-Bac).
- 3.6 Pour le programme de baccalauréat en enseignement du français, langue seconde, d'autoriser l'admission hors contingent d'étudiants canadiens ou étrangers ne désirant pas obtenir l'autorisation d'enseigner du MELS et qui feront leurs stages dans leur province ou leur pays d'origine.
- 3.7 Pour l'admission au programme de doctorat de premier cycle en pharmacie, de prolonger la période expérimentale du test d'approche et de comportement au travail (TACT) pour deux années (A-2013, A-2014) :
- a) que la sélection des candidats collégiens se fasse selon une pondération de 75 % pour l'excellence du dossier scolaire et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier.
  - b) que la sélection des candidats universitaires en changement de programme se fasse selon une pondération de 65 % pour l'excellence du dossier scolaire, 10 % pour le questionnaire autobiographique et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier.
  - c) que la sélection des candidats universitaires diplômés et des candidats provenant du marché du travail se fait selon une pondération de 50 % pour l'excellence du dossier scolaire, 25 % pour le questionnaire autobiographique et que soit autorisée l'utilisation du test d'approche et de comportement au travail (TACT) comptant pour 25 % dans l'évaluation du dossier.

- 3.8 Pour l'admission aux programmes de baccalauréat en art et science de l'animation, de certificat en art et science de l'animation, de baccalauréat en arts visuels et médiatiques et de certificat en arts plastiques, d'autoriser l'utilisation d'un dossier visuel numérique.

#### **4. Changement de programme**

- 4.1 De fixer la moyenne cumulative de session exigible en vue de l'admission à un programme non contingenté par voie de changement de programme à 2.0 calculée sur un minimum de 12 crédits obtenus à l'Université;
- 4.2 De considérer comme un changement de programme, aux fins de l'application du paragraphe 4.1, le cas de l'étudiant libre qui, à ce titre, aura obtenu au moins 12 crédits de premier cycle;
- 4.3 D'appliquer les dispositions suivantes relatives à la sélection des candidats aux programmes contingentés par voie de changement de programme :
- a) la valeur du dossier universitaire d'une personne est mesurée par la cote de rendement de chacune des sessions à laquelle cette personne a été inscrite à l'Université Laval au premier cycle;
  - b) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier collégial;
  - c) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande conformément aux critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats;
  - d) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte proportionnellement du dossier collégial et du dossier universitaire. Le poids relatif de ce dernier est établi en donnant une valeur de 2 % à chaque crédit contribuant au calcul de la moyenne d'une session;
  - e) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande en tenant compte du dossier universitaire et conformément aux autres critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats;
  - f) dans le cas d'une personne dont le dossier universitaire compte au moins 50 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier universitaire;



- g) en complément des critères de sélection mentionnés précédemment, d'autoriser le comité d'admission à tenir compte également des résultats obtenus dans les cours de la structure d'accueil, lorsque ces résultats ne sont pas comptés dans le calcul de la cote de rendement au collégial;
- h) dans le cas d'une personne ayant aussi poursuivi un programme conduisant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans une autre université, le comité d'admission tient compte des résultats obtenus dans ce programme, selon les dispositions définies précédemment.

## **5. Information**

De confier à la Registraire le soin de diffuser, sous la forme et selon les moyens les plus appropriés, toutes les informations relatives à l'admission et notamment aux moyens et aux critères de sélection pour l'admission 2013-2014 et de la mandater pour veiller à ce que ces critères de sélection soient intégralement respectés.

**I- *EXIGENCES RÉGISSANT L'UTILISATION DE MOYENS VISANT À MESURER DES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES CANDIDATS***

- Les nouvelles demandes d'utilisation de moyens et critères de sélection visant à mesurer des caractéristiques personnelles sont fondées sur des informations appuyant leur valeur anticipée et accompagnées d'un protocole détaillé des conditions dans lesquelles cet exercice de sélection se déroulera.
- Ce protocole présente les objectifs poursuivis, les motifs à l'appui de la demande, les conditions d'administration et de correction de l'épreuve, les critères d'évaluation, la clientèle cible, la pondération accordée aux résultats et les modalités d'évaluation continue de la pertinence de la procédure de sélection choisie.
- L'approbation de nouvelles demandes d'utiliser des moyens et critères de sélection fondés sur une évaluation des qualités et habiletés personnelles est faite à titre expérimental et assortie de l'obligation de fournir annuellement des données de suivi visant à en montrer la valeur.
- L'autorisation accordée sur une base expérimentale a une durée maximale de cinq ans; au terme de cette période, un examen de l'opportunité de maintenir ces moyens et critères de sélection sera fait.
- Pour les candidats invités à se soumettre à d'autres mesures de sélection en plus du dossier scolaire, le poids maximal normalement accordé à l'ensemble de ces mesures est de 50 %.
- Le résultat de l'évaluation des qualités ou habiletés personnelles est établi, pour chacun des outils utilisés, à partir d'un consensus entre les évaluateurs et non d'une moyenne de leurs cotes.

**II- *RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'UTILISATION DE MOYENS SPÉCIFIQUES***

**a) *La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type, dont le questionnaire autobiographique structuré (QAS)***

- La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type sont faites avec des mesures appropriées de surveillance par les comités d'admission.
- Un poids maximum de 25 % peut être accordé à la note autobiographique standardisée (NAS).
- La note autobiographique standardisée (NAS) est corrigée par trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.

*b) L'entrevue, l'entrevue structurée, le questionnaire oral*

- L'entrevue est utilisée de manière exceptionnelle, pour départager des candidats de même rang ou des clientèles particulières (par exemple les candidats répondant aux définitions de l'adulte et de l'étranger à l'Université Laval).
- L'entrevue est faite devant au moins trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.
- Les comités d'admission qui veulent utiliser l'entrevue pour fins de sélection à des programmes contingentés définissent clairement l'objectif, le contenu et la durée de l'entrevue et en font état dans les documents d'information.

**III- CRITÈRES ET MOYENS DE SÉLECTION PARTICULIERS À CERTAINS PROGRAMMES EXIGÉS POUR L'ADMISSION SELON LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE VISÉS**

**A. Minientrevues multiples (MEM)**

Cette méthode met l'accent sur l'observation des comportements dans des mises en situation qui permettent d'évaluer des caractéristiques personnelles jugées essentielles à une pratique compétente de la profession.

Pour l'admission au programme de doctorat en médecine, le poids des MEM est de 40 % pour tous les candidats.

**B. Questionnaire autobiographique**

Pharmacie : un questionnaire comptant pour 10 % est administré aux candidats universitaires en changement de programme. Pour les candidats diplômés et les candidats provenant du marché du travail, le questionnaire compte pour 25 %.

Médecine : un questionnaire est administré aux candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans afin d'établir leur admissibilité dans cette catégorie.

**C. Entrevue**

Médecine : l'entrevue est utilisée pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine. L'entrevue aura le même poids que les MEM (40 %).

Ergothérapie : l'entrevue est utilisée pour les candidats hors contingent (20 %).

**D. Entrevue structurée**

Médecine dentaire : l'entrevue est utilisée comme critère de sélection pour les candidats ayant réussi la structure d'accueil et retenus à la suite de l'examen de l'Association dentaire canadienne. Cette entrevue compte pour 20 % dans l'évaluation du dossier.

**E. Expérience professionnelle et personnelle**

Ce critère peut être utilisé pour les programmes accessibles aux adultes.

**F. Provenance géographique**

Médecine dentaire : ce critère n'est utilisé que pour les candidats qui se retrouvent sur la liste d'attente.

**G. Curriculum vitae**

Ergothérapie : ce moyen s'applique aux candidats hors contingent (20 %).

**H. Note autobiographique standardisée (NAS) ou questionnaire autobiographique structuré (QAS)**

Physiothérapie : ce moyen de sélection aura un poids de 25 % pour l'admission au programme de baccalauréat en physiothérapie.

**I. Test d'aptitudes**

Doctorat en médecine dentaire (test de l'Association dentaire canadienne)

Baccalauréat en enseignement de la musique (audition instrumentale)

Baccalauréat en musique (audition instrumentale)

Baccalauréat en traduction (test d'aptitude à la traduction)

Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (mesure de la connaissance de l'anglais)

Baccalauréat, diplôme, certificat et microprogramme en études anglaises (mesure de la connaissance de l'anglais)

Certificat en langue anglaise (mesure de la connaissance de l'anglais)

Baccalauréat intégré en études internationales et langues modernes (mesure de la connaissance de l'anglais).

**J. Test de personnalité**

Pharmacie : le test d'approche et de comportement au travail (TACT), adapté aux étudiants, comptant pour 25 % est administré aux candidats.

**K. Dossier visuel numérique**

Cette méthode de sélection permet de mesurer le potentiel du candidat quant à sa créativité sur le plan artistique. Le dossier visuel numérique est évalué par un comité formé d'un minimum de deux personnes.

Le contenu du dossier visuel numérique est déterminé par le comité de chacun des programmes autorisé à utiliser ce moyen de sélection.

**L. Dossier de recherche**

Médecine : un dossier de recherche est utilisé afin de déterminer l'admissibilité des candidats dans la catégorie ayant un Ph.D. ou en voie de l'obtenir.

**IV- *LISTE DES PROGRAMMES NON CONTINGENTÉS QUI COMPORTENT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES D'ADMISSION LES RENDANT NON IMMÉDIATEMENT ACCESSIBLES AUX DÉTENTEURS D'UN DEC***

- Comptabilité (certificat)
- Développement international et action humanitaire (certificat)
- Enseignement professionnel et technique (certificat et baccalauréat) : sauf pour les titulaires d'un DEC technique
- Gestion des organisations (certificat)
- Gestion des ressources humaines (certificat)
- Journalisme (certificat)
- Leadership du changement (certificat)
- Relations industrielles (certificat)
- Assurances et rentes collectives (certificat)